

SÉNAT

Monsieur Jean-Pierre BRARD
Député - Maire de Montreuil
Hôtel de Ville
93 100 MONTREUIL

Montreuil, le 12 octobre 2006

DOMINIQUE
VOYNET

SENATRICE DE
SEINE - SAINT-
DENIS

Monsieur le Maire,

J'ai été contactée par des citoyens de notre ville de Montreuil, inquiets de l'installation d'une antenne de téléphonie mobile au 75 rue de Romainville.

Les inquiétudes des riverains portent en particulier sur l'exposition de l'école maternelle Guy Moquet, située à moins de 100 mètres de l'antenne.

Une mesure a été réalisée en septembre 2004 dans l'école, à l'endroit le plus exposé. Les résultats indiquaient un champ global de 0.8 V/m, inférieur aux seuils autorisés en France.

La législation actuelle propose dans ce domaine des seuils qui sont loin d'être satisfaisants ! Ils nous placent non seulement en contradiction avec le principe de précaution pourtant inscrit dans la Constitution, mais aussi bien en retard vis-à-vis de la plupart de nos voisins européens qui ont su prendre conscience des risques inhérents à cette technologie.

C'est d'ailleurs pour y remédier que vous avez déposé une proposition de loi « relative à la réduction des risques pour la santé publique des installations et des appareils de téléphonie mobile », enregistrée par l'Assemblée nationale le 13 juillet 2005.

Vous y proposez à l'article 1 : « Le niveau maximal d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication, ou

PERMANENCE PARLEMENTAIRE : 4, RUE GARIBALDI - 93100 MONTREUIL - TELEPHONE : 01 48 70 90 34
Adresse e-mail : dominique.voynet93@wanadoo.fr

- 2 -

SÉNAT

par les installations radioélectriques, est fixé à 0,6 volt par mètre. » Et à l'article 2 : « Il est interdit d'installer des équipements mentionnés à l'article 1^{er} à moins de 300 mètres d'un bâtiment d'habitation ou d'un établissement sensible. Par dérogation et en zone urbaine, il est interdit de les installer à moins de 100 mètres d'un établissement sensible. Les bâtiments réputés sensibles sont les établissements d'enseignement et périscolaires, les structures accueillant des enfants n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire, les établissements hospitaliers et les structures d'accueil de personnes âgées. »

Ces propositions me semblent tout à fait sensées, je suis sûre que vous ne tarderez pas à rassurer les habitants de Montreuil sur le fait que vos positions en tant que député ne sont pas en désaccord avec vos actions en tant que Maire.

En espérant votre proposition de loi soit adoptée rapidement et, je l'espère dès la prochaine législature, pourquoi ne pas sans attendre en faire la base d'une nouvelle Charte communale des antennes relais de téléphonie mobile ?

Confiante dans l'attention que vous voudrez bien accorder à cette proposition, je vous prie de recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de mes sincères salutations.

Dominique VOYNET

